

Département de l'ALLIER	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le vingt-et-un octobre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
Arrondissement de MONTLUÇON	Présents : MM. Sanvoisin Christian, BIERJON Stéphane, DA SILVA Jonathan, DESNOUX Patrice, DULIN Denis, GUILLOIN François, LOPES Pascal, NOUAILLES Didier, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques et Mmes BABUT Fatima, BESSON Valérie, CHARRET Audrey, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, GINDRE Anne, MAJER Lynda, MANSAT Lucette, MONCELON Claire Excusés : M. BARRADO Alain qui donne pouvoir à Mme BESSON Valérie M. BERNARD Jean-Luc qui donne pouvoir à M. NOUAILLES Didier M. COUTURIER Cyril qui donne pouvoir à M. DA SILVA Jonathan M. LEROY Fabien qui donne pouvoir à Mme MAJER Lynda Mme TYNDIUK Allyssone qui donne pouvoir à M. BIERJON Stéphane M. TOULOUSE Serge
Commune de DESERTINES	Secrétaire : Mme MONCELON Claire

DELIBERATION N° 2022-05-03

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2020-01-01 portant création de 8 postes d'adjoints au Maire

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Maria TORNERO du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'acceptation de la démission de madame Maria TORNERO du Conseil Municipal par Madame la Préfète de l'Allier en date du 25 octobre 2022,

CONSIDÉRANT la hausse des coûts des énergies et l'inflation qui entraînent une dégradation des finances des collectivités,

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre voix contre : DA SILVA Jonathan, COUTURIER Cyril, TYNDIUK Allyssone, DULIN Denis), décide :

DE SUPPRIMER un poste d'adjoint au Maire, portant le nombre d'adjoints à 7.

Au Registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme

Le Maire,
Ch. SANVOISIN.



REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2022
Application agréée E-legalite.com